



# INFOJURI

CONSTRUCTION  
ET BOIS

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

N°09-2025

OCTOBRE 2025

## La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) dans nos secteurs

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) DANS NOS SECTEURS EST UN DROIT ESSENTIEL POUR LES SALARIÉ.ES ! BEAUCOUP DE SALARIÉ.ES CONTINUENT À SOUFFRIR EN SILENCE. LA RQTH N'EST PAS UNE FAIBLESSE : C'EST UN DROIT POUR CONTINUER À TRAVAILLER DIGNEMENT, MALGRÉ LA MALADIE OU L'USURE DU CORPS.



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un dispositif juridique français visant à favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Instituée par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, puis renforcée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la RQTH offre un cadre légal permettant aux travailleurs handicapés de bénéficier de mesures spécifiques d'accompagnement et de protection dans le milieu professionnel.

Elle a été consolidée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui a notamment introduit la possibilité d'une reconnaissance "définitive" (ou à vie) lorsque le handicap est irréversible, et élargi l'accès à la RQTH à de nouveaux publics.

Selon l'article L. 5213-1 du Code du travail, est considéré comme travailleur handicapé «toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique». Cette définition englobe une large variété de situations, reconnaissant que le handicap peut affecter diverses fonctions et avoir des impacts variés sur la capacité à travailler.

### Pourquoi demander la RQTH ?



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Si le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) est physiquement exigeant et expose les travailleurs à des risques professionnels élevés, les militants de la FNCP-CFDT savent que, trop souvent, les salarié.es, quelle que soit leur branche souffrent en silence de problèmes de santé liés à leur activité.

Si vous êtes concerné, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est un levier pour mieux vous protéger et adapter vos conditions de travail.

Elle permet notamment :

- L'aménagement de votre poste pour réduire la pénibilité,

- Un accompagnement vers des missions compatibles avec votre santé,
- L'accès à des aides financières pour des équipements facilitant le travail,
- Une protection accrue contre le licenciement pour raison de santé.

Depuis la loi "Plein emploi", les aménagements reconnus peuvent être "portables", c'est-à-dire conservés en cas de changement d'employeur.

Dans nos secteurs où les troubles musculosquelettiques et les accidents du travail sont fréquents, la RQTH est un outil essentiel pour aménager la fin de carrière et préserver la santé des salarié.es.



# INFOJURI

**CONSTRUCTION  
ET BOIS**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## Quels sont les avantages pour le salarié ?

### a) Mieux vivre son travail

- Aménagement du poste (outils adaptés, réduction des charges lourdes, ergonomie),
- Horaires adaptés, limitation des tâches à risque,
- Accès à des formations pour se reconverter vers des postes moins physiques,
- Suivi de son état de santé via le Suivi Individuel Adapté (SIA),
- Accompagnement par la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI ou médecine du travail)
- Protection renforcée contre le licenciement en cas d'invalidité.

- **Reconnaissance d'un droit permanent à l'adaptation pour les RQTH attribuées à vie.**

### b) Un accompagnement personnalisé

Les travailleurs et travailleuses bénéficiant de la RQTH peuvent compter sur :

- Le médecin du travail pour proposer des solutions concrètes,
- France Travail et Cap emploi pour les aider à se reconverter,
- L'Agefiph pour obtenir des aides financières et matérielles.
- Et désormais, la portabilité des équipements d'aménagement du poste lors d'un changement d'employeur.

## Quels sont les avantages pour l'entreprise ?

### a) Une obligation légale facilitée

Les entreprises d'au moins 20 salarié.es doivent employer 6% de travailleurs handicapés. Intégrer des salarié.es RQTH leur permet de remplir cette obligation tout en évitant des sanctions financières.

**Pour une entreprise de 20 salariés, ne pas employer de travailleur handicapé coûte plusieurs milliers d'euros par an au titre de la contribution AGEFIPH. Employer un.e salarié.e RQTH permet donc de remplir l'obligation légale et d'éviter cette dépense.**

### b) Des aides financières

L'embauche ou le maintien d'un.e salarié.e RQTH ouvre droit à :

- Des aides pour aménager les postes,
- Des subventions pour la formation et l'adaptation des conditions de travail,
- Des financements spécifiques en cas de handicap important.
- **Des dispositifs renforcés d'accompagnement via le "Réseau pour l'emploi" (France Travail, Cap emploi, missions locales).**

### c) Une entreprise plus inclusive

Adopter une politique d'inclusion permet :

- De réduire l'absentéisme et d'améliorer les conditions de travail,
- De renforcer l'engagement des salariés et la cohésion des équipes,
- De valoriser l'image de l'entreprise auprès des clients et partenaires.

### Conclusion

La RQTH est un droit fondamental et un levier de maintien dans l'emploi. La demande doit être faite auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du lieu de domicile du ou de la salarié.e, de préférence en ligne pour réduire les délais de traitement nécessaires : <https://mdphenligne.cnsa.fr/>.

La FNCB-CFDT se mobilise pour que les salarié.e.s de nos branches ne soient pas laissés seul.e.s face à leur handicap.

**La RQTH est un droit et un levier pour un travail digne et adapté. Engageons-nous ensemble pour que chaque salarié.e puisse exercer son métier dans de bonnes conditions.**

Pour aller plus loin

Consultez notre article complet sur notre site <https://construction-bois.cfdt.fr/>

